



## Les halles, lieux incontournables en Tarn-et-Garonne

Le CAUE 82 lance un nouveau concours photos. Les lauréats du concours seront dévoilés lors d'une exposition présentée au cours du Mois de l'Architecture 2025. À vos appareils, téléphones et autres tablettes !

### Article 1 - Organisateur

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne (CAUE 82).

### Article 2 - Objet du concours

Réaliser en Tarn-et-Garonne la photographie d'une halle, neuve ou ancienne, contemporaine ou traditionnelle, évocatrice de souvenirs, qui représente un espace de convivialité de votre quotidien ou un instant vécu.

### Article 3 - Ouverture du concours

Le concours est ouvert du **vendredi 18 octobre 2024 au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025**.

### Article 4 - Conditions de participation

Ce concours est gratuit et s'adresse à tous.tes photographes, amateur.es ou professionnel.elles. Il est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure. Pour les personnes mineures souhaitant participer, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal.

### Article 5 - Règles du concours

- **Lire et accepter le règlement** dans notre espace «concours photo» sur le [www.les-caue-occitanie.fr](http://www.les-caue-occitanie.fr), rubrique Tarn-et-Garonne.
- Réaliser votre photographie en Tarn-et-Garonne.
- Envoyer votre production (**une seule par personne**) via notre site internet, en remplissant le formulaire associé.
- Rédiger un bref texte pour illustrer votre photographie (**1 000 caractères maximum**).
- Joindre une photographie de bonne qualité à savoir : **une résolution de 300 dpi, au format jpeg ou png, et supérieure à 10 Mo**. Le format et la qualité des fichiers seront l'une des principales conditions de validation de votre participation.

### Article 6 - Conditions de validation de votre participation

- La photographie doit être prise dans le Tarn-et-Garonne,
- La photographie doit être assortie d'un titre et d'un court texte,
- Les photographies retravaillées ou photomontages seront exclus,
- La photographie devra respecter les conditions de qualité exigées dans l'article 5.

### Article 7 - Jury

Les photographies seront évaluées par un jury d'experts composé par le CAUE 82.

### Article 8 - Critères d'évaluation

- Créativité, esthétique, pertinence du texte, sincérité de la compréhension du thème. Le regard décalé sera apprécié.
- Seront récompensées les **3 meilleures productions** proposées par les participants.

### Article 9 – Présentation des photographies

Les meilleures productions feront l'objet d'une exposition présentée lors du Mois de l'Architecture 2025.

### Article 10 – Diffusion

Les organisateurs se réservent la possibilité de publier ou diffuser sur tout support et sans aucune rémunération, les productions de tous les participants.

### Article 11 – Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°7817 du 6 janvier 1978 et au règlement général pour la protection des données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant.